Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260511-DELIB202636-DE

Département du Finistère
Commune de COMMANA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 11 mai 2026

❖

Le Conseil Municipal de la commune de Commana s'est réuni le 11 mai 2026 à 18 h 30 mn, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Philippe PLOUZANÉ, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
Mme Anne GEORGELIN – M. Philippe ROMAND - Mme Sabine MOUILLÉ – M. Jean-François PRÉ – M. Florian BARTHS – Mme Sara ZAMOJSKI – M. Benoît JOSEPH – Mme Aurélie SAUVAGET - Mme Clémentine MIGNOT – M. Laurent QUINTIN – M. Ludovic LE BRAS.

Pouvoirs :

Mme Cécile BOUREL qui a donné pouvoir à M. Philippe PLOUZANÉ
M. Loïc JESTIN qui a donné pouvoir à M. Jean-François PRÉ
Mme Sabrina MORVAN qui a donné pouvoir à M. Laurent QUINTIN

Date de la convocation : 05/05/2026.
Date d'affichage de la convocation : 05/05/2026.
Secrétaire de séance : Mme Anne GEORGELIN.

Délibération 36 2026 : Frais de formation des élus (déplacements – repas)

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;
Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.
Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Prise en charge des frais
Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900385-20260511-DELIB202636-DE

organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Les élus disposent d'un volume de 24 jours de formation pour la durée du mandat.

Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la prise en charge des remboursements des frais de formation des élus (restauration, frais de déplacement, hébergement)
(Applicable durant la durée du mandat)

Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Philippe PLOUZANÉ.



Le secrétaire de séance
Anne GEORGELIN.

